



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-434

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL - ALICE MILLIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET LA COMMUNE DE TAVERNY POUR LA RÉSERVATION DE CRÉNEAUX PISCINE À L'AQUAVAL POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°D_2024_136 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 9 décembre 2024,

Considérant que la Commune à travers l'Ecole Municipale des Sports mène des actions visant à promouvoir et développer les activités sportives, et notamment lors de stages multisports pendant des vacances scolaires ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé huit séances de natation avec l'encadrement d'un maître-nageur sauveteur au centre aquatique Aquaval – Alice Milliat ;

Considérant que cette prestation est proposée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis et cadrée par la signature d'une convention de mise à disposition ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260717-10440-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 juillet 2026

Publication le : 21 juillet 2026

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a fixé la grille tarifaire d'occupation du domaine public communautaire applicable au 1^{er} janvier 2025 par la délibération N°D_2024_136 annexée à la convention de mise à disposition ;

Considérant qu'une séance de natation encadrée par un maitre-nageur sauveteur est facturé 51 € TTC, soit 408 € TTC pour les huit séances ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer la convention de mise à disposition du centre aquatique Aquaval – Alice MILLIAT ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition du centre aquatique Aquaval – Alice MILLIAT, est signée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Article 2 :

Les créneaux d'encadrement sont le mercredi 8 juillet 2026, le vendredi 10 juillet 2026, le mercredi 15 juillet 2026, le vendredi 17 juillet 2026, le mercredi 22 juillet 2026, le vendredi 24 juillet 2026, le mercredi 29 juillet 2026 et le jeudi 30 juillet 2026 de 15h à 16h.

Article 3 :

Le montant total de la mise à disposition est de 408 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un titre de recette via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

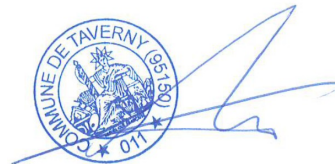
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 juillet 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI